RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2013 B 00779
Numéro SIREN : 793 103 698
Nom ou dénomination : POLE VIANDE COOPERATIF

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2024 sous le numéro de dépôt P2024/000022

EXTRAIT DES MINUTES

2024OP00671

[redacted]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

ORDONNANCE

Nous, Valérie DENU, Présidente du Tribunal de Commerce de Grenoble,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

Monsieur Eric ROCHAS en qualité de Président Directeur Général de La SA POLE VIANDE COOPERATIF sise 2 avenue de la Louisiane 38120 FONTANIL-CORNILLON, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 793 103 698 représentée par ADEQUATIO, Maître Delphine REVOL-MOUROZ Avocate, 8 Bis boulevard Gambetta 38000 GRENOBLE

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/08/2023

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 31/05/2024
le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/08/2023 de La SA POLE VIANDE COOPERATIF sise 2 avenue de la Louisiane 38120 FONTANIL-CORNILLON, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 793 103 698

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Grenoble, le 23/02/24

Le greffier associé,
Pierre Edouard POURADIER DUTEIL

La Présidente,
Valérie DENU

V Denu

[redacted]

Frais de greffe de la présente ordonnance : 31.4 € TTC (21.25 € HT – 4.25 € TVA – 5.9 € débours)

EXTRAIT DES MINUTES

TRIBUNAL DE COMMERCE
20 FEV. 2024
GRENOBLE

ADEQUATIO
avocats conseils

8 bis Boulevard Gambetta 38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 43 82 02
accueil@adequatio-avocats.fr

POLE VIANDE COOPERATIF / JURIDIQUE
1310308

REQUETE A MADAME LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Le soussigné :

Monsieur Éric ROCHAS demeurant Les Arnaud Méaudre, 38112 Autrans-Méaudre en Vercors agissant en qualité de Président Directeur Général de :

La société POLE VIANDE COOPERATIF, Société Coopérative à Intérêt Collectif à forme anonyme avec Conseil d'administration au capital minimum de 18 500 euros ayant son siège social 2 rue de Louisiane, 38120 FONTANIL CORNILLON,
Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 793 103 698.

Ayant pour Avocat Maître Delphine REVEL-MOUROZ, ADEQUATIO Avocats Conseils, Avocat inscrit au barreau de Grenoble et y demeurant 8bis Boulevard Gambetta, 38000 GRENOBLE,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

La société POLE VIANDE COOPERATIF a pour objet de proposer aux éleveurs, bouchers, chevillards et à tout acteur de la filière, des services nécessaires à la valorisation de la viande.

La société POLE VIANDE COOPERATIF a été constituée dans le but de reprendre la gestion des abattoirs de GRENOBLE situés au FONTANIL CORNILLON à la suite de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la société ABAG qui exploite les abattoirs de GRENOBLE.

Ladite société ayant clôturé le 31 août 2023 les comptes de son dernier exercice social doit, conformément à l'article L225-100 du Code de Commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au plus tard le 29 février 2024.

La société POLE VIANDE COOPERATIF a été constituée sous la forme d'une Société Coopérative afin de permettre la participation de l'ensemble des acteurs de la filière.

La société regroupe à ce jour 145 associés répartis en 5 collèges : les salariés, les éleveurs, les bouchers, les chevillards, les collectivités locales et les autres.

Chaque année, au cours du mois de février, il est d'usage que l'Assemblée Générale soit convoquée sur décision du Conseil d'Administration à l'effet d'examiner les comptes du dernier exercice clos et de présenter les évolutions d'exploitation de l'outil d'abattage par sa société filiale ABAG.

Les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023 ont été établis par Monsieur Le Président Directeur Général et le cabinet d'expertise comptable. Ils sont joints à la présente requête.

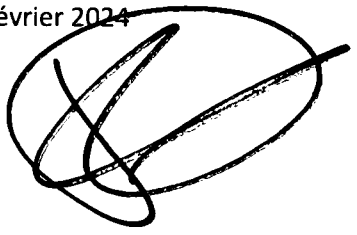
Néanmoins, compte tenu des impératifs professionnels des administrateurs, le Conseil d'administration ne pourra se réunir que le 12 mars 2024 pour arrêter les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2022 et d'organiser la consultation des associés.

En conséquence, la consultation des associés coopérateurs ne pourra pas avoir lieu avant le 29 février 2024.

C'est pourquoi Monsieur Éric ROCHAS, Président Directeur Général a l'honneur de vous vous prier de bien vouloir autoriser la société qu'il représente à bénéficier d'un délai supplémentaire de 3 mois pour organiser la réunion du Conseil d'administration appelée à arrêter les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2023 et permettre l'organisation et la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, conformément aux dispositions légales réglementaires et statutaires.

Maître Delphine REVEL-MOUROZ, avocate de la société POLE VIANDE COOPERATIF, inscrite au Barreau de GRENOBLE, soumet au Président du Tribunal de Commerce la présente requête au nom et pour le compte de la société POLE VIANDE COOPERATIF.

Fait à GRENOBLE
Le 12 février 2024



Pièce jointe : comptes annuels clos le 31 août 2023

EXTRAIT DES MINUTES

ORDONNANCE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Nous

Président du Tribunal de Commerce de GRENOBLE

Vu la requête présentée par Monsieur Eric ROCHAS, Président et Directeur Général de la société POLE VIANDE COOPERATIF représentée par Maître Delphine REVEL-MOUROZ, Avcocat au Barreau de GRENOBLE :

AUTORISONS la société POLE VIANDE COOPERATIF, Société Coopérative à Intérêt Collectif à forme anonyme avec Conseil d'administration au capital minimum de 18 500 euros ayant son siège social 2 rue de Louisiane, 38120 FONTANIL CORNILLON, Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 793 103 698.

À bénéficier d'un délai supplémentaire de 4 mois pour la convocation de son Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en vue de l'approbation des comptes clos le 31 août 2023 dans les conditions prévues par la Loi.

L'Assemblée prorogée devra être réunie au plus tard le 30 juin 2024.

Fait à GRENOBLE
Le

Pour copie certifiée conforme

